

CHARTRE INTERNET

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Mis à jour en mai 2018



PRÉAMBULE

Le Cyclotourisme est une activité sportive de plein air touristique et culturelle, excluant la compétition cycliste, et pratiquée sans but lucratif. Il utilise principalement le cycle mû par la force musculaire.

La Fédération a pour objet :

- de diriger, d'organiser, de développer et de défendre la pratique du vélo sous toutes ses formes, tant sur route que sur tous les autres terrains - vélo tout terrain (VTT) ou vélo tout chemin (VTC), en France, dans les départements, territoires et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ;
- d'orienter et de contrôler, en qualité de Fédération dirigeante, l'activité des associations ou groupements d'associations dont les adhérents pratiquent le cyclotourisme ;
- de représenter la France à l'étranger en ce qui concerne le cyclotourisme et de participer, à ce titre, à l'activité des groupements internationaux (extrait des statuts).

La Charte Internet est conçue pour permettre de définir le cadre et les grandes lignes de conduite à respecter lorsque qu'une association souhaite disposer d'un lien sur le site de la Fédération.

Les structures : clubs, Comités régionaux, Comités départementaux et les associations affiliées à la Fédération, du fait de leurs statuts, peuvent obtenir ce lien sur simple demande formulée auprès du webmaster de la Fédération : webmaster@ffvelo.fr

Les responsables des différents sites associatifs ou de structures s'engagent lors de la signature de cette charte à respecter les principes qui la composent et à les appliquer durant toute la période où leur site sera lié à celui de la Fédération française de cyclotourisme. La Fédération se réserve le droit de supprimer à tout moment le lien entre son site et celui de la structure concernée après en avoir averti le Comité régional et le Comité départemental.

ARTICLE 1

Les structures peuvent obtenir la création d'un lien entre le site de la Fédération (www.ffvelo.fr) et leur propre site.

ARTICLE 2

Les sites des structures, désignés plus loin sous le nom « les sites », doivent respecter, dans leur objet, les statuts de la Fédération française de cyclotourisme tels que définis dans le préambule. Cela veut dire que ces sites ont pour seul objet d'organiser de développer et de défendre la pratique du vélo tant sur route qu'à VTT, sous toutes ses formes. L'activité du cyclotourisme est le sujet exclusif des sites liés au site de la Fédération.

ARTICLE 3

Les sites s'adressent aux adhérents de la Fédération ainsi qu'aux futurs adhérents. À ce titre, ils doivent avoir un caractère informatif, sur les activités de cyclotourisme, les randonnées, les rassemblements et organisations de cyclotourisme, les coordonnées des organisateurs, et tous les renseignements liés à ces multiples activités.

ARTICLE 4

Les sites, régis par des statuts de la loi de 1901, ne doivent pas être orientés vers des activités commerciales sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 5

Les sites doivent se conformer aux règlements fédéraux, dont la charte sur la publicité, et d'une manière générale à la politique de la Fédération définie par le Comité directeur. En cas de non ré-affiliation de la structure au 30 juin de l'année en cours, la Fédération française de cyclotourisme se réserve le droit de fermer sans préavis le site du club.

ARTICLE 6

Les sites s'interdiront tout texte ou propos politique ou religieux tel que défini par la loi de 1901. Le contenu se voudra neutre, compréhensible par tous, et excluant les propos faisant référence à la discrimination raciale, sociale ou religieuse.

ARTICLE 7

Les sites positionneront dans leur page d'accueil le logo FFVélo avec sa signature, pour affirmer leur appartenance à la Fédération française de cyclotourisme. Sa reproduction sera conforme à celui de la Fédération et ne fera l'objet d'**aucune modification tant sur la forme que sur ses couleurs**. Il est conseillé, pour les sites des associations de la Fédération, de reprendre l'identité visuelle FFVélo définie par la dernière charte graphique en vigueur créée.

ARTICLE 8

La structure ayant obtenu un lien entre le site de la Fédération et son propre site, intégrera sur sa page d'accueil un lien avec le site www.ffvelo.fr et www.veloenfrance.fr

L'autorisation délivrée par la Fédération entraîne pour la structure l'acceptation des conditions définies par cette charte.

CHARTRE INTERNET

Je soussigné(e)
Président(e) de la structure :

déclare avoir pris connaissance de la charte des sites Internet et m'engage par la présente à respecter son contenu, en vertu de quoi je sollicite de la part de la Fédération la création d'un lien vers le site dénommé :

En outre j'ai bien noté qu'un lien entre mon site et ceux de la Fédération : www.ffvelo.fr et veloenfrance.fr sera mis en place sur mon site 8 jours après la signature de cette charte.

Je m'engage par la présente à informer la Fédération, par mail, à webmaster@ffvelo.fr, de toute modification intervenue sur les informations ou données personnelles de mon site Internet dans un délai de 48 heures maximum après la mise en ligne de celui-ci.

INFORMATIONS CONCERNANT LE SITE

Nom et numéro de la structure :

Nom et prénom du président :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Mobile :

Adresse e-mail :

Date:

Signature du président :

Cette page est à retourner dûment complétée, datée et signée à : webmaster@ffvelo.fr

FÉDÉRATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME

12, rue Louis Bertrand - CS80045
94207 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 01 56 20 88 88
info@ffvelo.fr - www.ffvelo.fr / www.veloenfrance.fr